



COMMUNE DE SAINT-BAUZILE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 2**

Séance du mardi 27 février 2024

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration
Michel HEYRAUD			X	Bernard ROSSETTI
Jean-Paul AUGIER	X			
David BOULLANGER	X			
Maxime CARTE	X			
Jérôme GRIMAUD			X	
Elodie KOPEC	X			Arrivée à 20 h 30
Karinne NEGRE			X	
Marie-Pierre REYNIER	X			
Bernard ROSSETTI	X			
Laetitia TAMBAU	X			
Nicolas ZANANDREIS	X			

Secrétaire de séance : Laetitia TAMBAU

Monsieur Bernard ROSSETTI, adjoint et suppléant au maire empêché, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire au sein du Conseil Municipal. Laetitia TAMBAU s'est désignée pour remplir cette fonction.

Lecture du dernier procès-verbal (23 janvier 2024) et approbation à l'unanimité des votants.

A l'ordre du Jour :

1 – 2024-002 : BUDGET GENERAL- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Bernard ROSSETTI, adjoint et suppléant au maire empêché, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable Public à l'Ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à :

8 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Voix ABSTENTION

APPROUVE le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget général pour le même exercice.

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - 2024-003 : BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Bernard ROSSETTI, adjoint et suppléant au maire empêché, présente aux membres du Conseil Municipal les éléments du compte administratif de l'exercice 2023 relatif au budget communal, ainsi récapitulés :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1	0	67 106,21 €
Opérations de l'Exercice	323 319,85 €	387 144,78 €
Restes à réaliser	0	0
Totaux	323 319,85 €	454 250,99 €
Résultats de clôture		130 931,14 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés	36 948,93 €	0
Opérations de l'Exercice	104 004,19 €	115 743,71 €
Restes à réaliser	0	0
Totaux	140 953,12 €	115 743,71 €
Résultats de clôture	25 209,41 €	

ENSEMBLE

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	36 948,93 €	67 106,21 €
Opérations de l'exercice	427 324,04 €	502 888,49 €
Restes à réaliser	0	0
Totaux	464 272,97 €	569 994,70 €
Résultats de clôture		105 721,73 €

L'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en l'absence du maire ; Monsieur le Maire étant absent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

7 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Voix ABSTENTION

APPROUVE le compte administratif du budget général de l'exercice 2023

3 - 2024-004 : BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du budget général, Monsieur Bernard ROSSETTI, adjoint et suppléant au maire empêché, rappelle que le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 130 931,14 €** dont 67 106,21 € d'excédent reporté de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :
 9 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Voix ABSTENTION

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENT €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENT €	DEPENSES OU DEFICIT €	RECETTES OU EXCEDENT €
Résultats reportés	0	67 106,21	36 948,93	0	36 948,93	67 106,21
Opérations de l'exercice	323 319,85	387 144,78	104 004,19	0	427 324,04	502 888,49
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux	323 319,85	454 250,99	140 953,12	115 743,71	464 272,97	569 994,70
Résultat de clôture		130 931, 14	25 209,41			105 721,73
		Besoin de financement	25 209,41			
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser	X	X		
		Besoin de financement des restes à réaliser	X			
		Excédent de financement des restes à réaliser	X			
		Besoin total de financement	25 209,41			
		Excédent total de financement				
Considérant l'excédent de fonctionnement, la somme affectée est répartie comme suit :			130 931,14			
	dont		42 931,14		au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	
	et		88 000		au compte 1068 investissement	

4- 2024-005 : BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Bernard ROSSETTI, adjoint et suppléant au maire empêché, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable Public à l'Ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

9 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

APPROUVE le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget assainissement pour le même exercice.

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5- 2024-006 : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Bernard ROSSETTI, adjoint et suppléant au maire empêché, présente aux membres du Conseil Municipal les éléments du compte administratif de l'exercice 2023 relatif au budget assainissement, ainsi récapitulés :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1	0	1 866,22 €
Opérations de l'Exercice	25 887,82 €	21 047,56 €
Restes à réaliser	0	0
Totaux	25 887,82 €	22 913,78 €
Résultats de clôture	2 974,04 €	

INVESTISSEMENT

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés N-1	0	790,34 €
Opérations de l'Exercice	16 020,06 €	16 936,85 €
Restes à réaliser	0	0
Totaux	16 020,06 €	17 727,19 €
Résultats de clôture		1 707,13 €

ENSEMBLE

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1	0	2 656,56 €
Opérations de l'exercice	41 907,88 €	37 984,41 €
Restes à réaliser	0	0
Totaux	41 907,88 €	40 640,97 €
Résultats de clôture	1 266,91 €	

L'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en l'absence du maire ; Monsieur le Maire étant absent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

8 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Voix ABSTENTION

APPROUVE le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023

6 – 2024-007 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du budget assainissement, Monsieur Bernard ROSSETTI, adjoint et suppléant au maire empêché, rappelle que le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de fonctionnement de 2 974,04** sur l'exercice 2023 et une absence de besoin de financement de la section d'investissement en raison d'un excédent cumulé de 1 707,13 €,


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

9 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Voix ABSTENTION

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ; et

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 866,22		790,34		2 656,56
Opérations de l'exercice	25 887,82	21 047,56	16 020,06	16 936,85	41 907,88	37 984,41
Totaux	25 887,82	22 913,78	16 020,06	17 727,19	41 907,88	40 640,97
Résultat de clôture	2 974,04			1 707,13	1 266,91	

Besoin de financement			
Excédent de financement	1707,13	Au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1	
Restes à réaliser	X	X	
Besoin de financement des restes à réaliser			
Excédent de financement des restes à réaliser			
Besoin total de financement			
Excédent Total de financement	1 707,13		
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			
Déficit de fonctionnement	2974,04	au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1	
Excédent de fonctionnement			

7- 2024-008 : DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE AU TITRE D' « ATOUT RURALITE 07 »

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur Bernard ROSSETTI, adjoint et suppléant au maire empêché, expose au Conseil municipal la nécessité de demander des subventions dans le cadre de rénovation énergétique du bâtiment scolaire (mise en œuvre de travaux d'isolation thermique des combles de l'école, achat et pose d'une pompe à chaleur) ainsi que la mise aux normes de capacité d'accueil de la bibliothèque.

Monsieur Bernard ROSSETTI propose au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de subvention à déposer au Département au titre d' « Atout Ruralité 07 » et dont le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T. €	Financements sollicités pour les projets	Montant H.T. €	%
Réfection du toit de l'école primaire	8 331,34	Département : Atout Ruralité 07	15 177,59	40%
Réalisation de travaux d'isolation des combles de l'école	3 887,40	Etat : DSIL 2024	15 177,59	40%
Achat et pose d'une pompe à chaleur à l'école	15 290	Auto-financement	7 588,79	20%
Mise aux normes de capacité d'accueil des scolaires de la bibliothèque	10 435,23			
TOTAL	37 943,97	TOTAL	37 943,97	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

9 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Voix ABSENTION

D'APPROUVER les projets de rénovation énergétique du bâtiment scolaire et de la mise aux normes de la capacité d'accueil des scolaires de la bibliothèque ;

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention au département au titre d'Atout Ruralité 07.

8- 2024-009 : DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL « DSIL »

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur Bernard ROSSETTI, adjoint et suppléant au maire empêché, expose au Conseil municipal la nécessité de demander des subventions dans le cadre de rénovation énergétique du bâtiment scolaire (mise en œuvre de travaux d'isolation thermique des combles de l'école, achat et pose d'une pompe à chaleur) ainsi que la mise aux normes de capacité d'accueil de la bibliothèque.

Monsieur ROSSETTI propose au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de subvention à déposer au titre de la « DSIL » et dont le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T. €	Financements sollicités pour les projets	Montant H.T. €	%
Réfection du toit de l'école primaire	8 331,34	Département : Atout Ruralité 07	15 177,59	40%
Réalisation de travaux d'isolation des combles de l'école	3 887,40	Etat : DSIL 2024	15 177,59	40%
Achat et pose d'une pompe à chaleur à l'école	15 290	Auto-financement	7 588,79	20%
Mise aux normes de capacité d'accueil des scolaires de la bibliothèque	10 435,23			
TOTAL	37 943,97	TOTAL	37 943,97	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

9 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Voix ABSENTION

D'APPROUVER les projets de rénovation énergétique du bâtiment scolaire et de la mise aux normes de la capacité d'accueil des scolaires de la bibliothèque ;

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

9- 2024-010 : DELIBERATION SUR LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur Bernard ROSSETTI, adjoint et suppléant au maire empêché, explique aux membres de l'organe délibérant que, suite à l'email de l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche le 7 février 2024, une délibération est proposée sur le transfert obligatoire de la compétence de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à :

9 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Voix ABSENTION

SE PRONONCE CONTRE le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement aux communautés de communes au 1er Janvier 2026 ;

DEMANDE à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence et de rester de ce fait décisionnaire.

10- 2024- 011 : DELIBERATION PORTANT SUR L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE D'ALISSAS

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) déposée par la société CMSE (filiale de la COLAS), en vue de la poursuite et l'extension de son activité d'exploitation de la carrière de calcaire sise à ALISSAS (07210), une enquête publique est en cours sur les communes avoisinantes et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Monsieur Bernard ROSSETTI, adjoint et suppléant au maire empêché, rappelle que la transmission de l'avis doit se faire au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique du 13 mars 2024 à la Préfecture de l'Ardèche.

Après en avoir pris connaissance et ainsi délibéré, le conseil municipal, décide à :

8 Voix POUR

0 Voix CONTRE

1 Voix ABSENTION

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de l'extension de la carrière d'Alissas.

11- PERSONNEL

11.1 Poste de responsable du service technique

Le poste de responsable du service technique a été publié sur le site Emploi Territorial et sur le site du Pôle Emploi. Des candidatures ont déjà été reçues et seront étudiées prochainement.

11.2 Stagiairisation

Monsieur Romain CHAUSSIGNAND a effectué sa formation d'intégration fin janvier 2024.

11.3 Nomination secrétaire générale de mairie

Face aux difficultés à recruter des secrétaires de mairie, la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 a été instituée afin de revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

L'article 1^{er} dit que « dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services au 1^{er} janvier 2024. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet ».

Monsieur le Maire a ainsi nommé Madame Maryline CALABRIN, secrétaire générale de mairie au 01/01/2024. Cette nomination n'engendre aucune augmentation salariale.

A partir du 1^{er} janvier 2028, l'article L 2122-19-1 du CGCT précise la catégorie hiérarchique dont devra relever le fonctionnaire en ces termes : « pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B ». Des décrets seront publiés prochainement.

Pour rendre effective la consécration à terme des fonctions de secrétaire de mairie des communes de moins de 2 000 habitants comme un emploi de catégorie B au moins, la loi prévoit l'instauration à titre temporaire d'un « dispositif de requalification » et la création pérenne d'une nouvelle voie de « promotion-formation ». Des décrets seront publiés prochainement.

12- AUTRES SUJETS

12.1 Nouvelles demandes de subventions d'associations

Avant l'établissement du budget primitif 2024 du budget général, il convient au Conseil Municipal de prendre en compte les nouvelles demandes de subventions :

AMDR Eyrieux/Ouvèze
Ligue Contre le Cancer Ardèche
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Privas
AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)

Le sujet sera délibéré avant l'établissement du budget primitif au prochain Conseil Municipal.

12.2 Permis d'exploitation d'un débit de boissons

Monsieur Romain CHAUSSIGNAND fera la formation du permis d'exploitation de débit de boissons du 11 au 13 mars 2024 sur 20h en visioconférence. Coût de la formation : 459 €.

12.3 Etat récapitulatif annuel 2023 des indemnités des élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient donc aux collectivités d'établir, chaque année, avant l'examen du budget, un état récapitulatif des indemnités N-1 de toutes natures, dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction ».

Cet état mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année :

- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Fonction	Indice majoré	Taux de l'indice brut terminal %	Indemnité de fonction annuelle brute €	Indemnité de fonction annuelle nette €
Maire	830	20,4 Au lieu de 25,5	9 928,44	8 556,56
1^{ère} adjointe	830	7,92 (janvier à août) Au lieu de 9,9	2 560,12	2 214,50
2^{ème} adjoint	830	7,92 Au lieu de 9,9	3 854,52	3 334,14
3^{ème} adjoint suppléant du 1^{er} adjoint	830	7,92 (septembre à décembre) Au lieu de 9,9	1 294,40	1 119,64
TOTAL ANNUEL			17 637,48 BRUTS	15 224,84 NETS

Indice brut terminal : 1027 au 01/01/2023 –
Valeur du point d'indice au 01/01/2023 : 4,850033 - Valeur du point d'indice au 01/07/2023 : 4,922783

12.4 Prolongation de la période d'intérim

Initialement prévue au 1^{er} avril 2024, la reprise de délégation de fonctions de Madame Karinne NEGRE, 1^{ère} adjointe, est repoussée au 1^{er} mai 2024. Monsieur Maxime CARTE continuera de remplacer la 1^{ère} adjointe à sa délégation de fonctions.

Une nouvelle délibération sur la fixation des indemnités des élus pour le mois d'avril 2024 sera à l'ordre du jour au prochain conseil municipal du 26 mars 2024.

13- QUESTIONS DIVERSES

Pour information : 13/02/2024 : réunion des associations – fête de la voie douce. Monsieur Maxime CARTE, 3^{ème} adjoint, fait le synopsis de la rencontre : la prochaine fête des associations se déroulera le 14 ou 15/09/2024. A confirmer. CC ARC participera peut-être cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROSSETTI clôture la séance. Séance levée à 21h40.

Président du Conseil Municipal

Bernard ROSSETTI

Adjoint



La Secrétaire de séance

Laetitia TAMBAU